

## Nouveaux modèles pour la retraite anticipée

### **AVS. Les revenus inférieurs à 90 000 francs favorisés?**

Le modèle de préretraite présenté par Pascal Couchepin est définitivement enterré. La Commission de sécurité sociale et de santé publique du Conseil national (CSSS-N), qui planche sur ce dossier depuis bientôt deux ans, prépare une autre variante.

La solution du ministre de la Santé prenait appui sur les prestations complémentaires. Elle devait permettre aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une prestation de préretraite (44 100 francs pour une personne seule, 66 150 francs pour un couple) en cas de sortie de la vie active entre 62 et 65 ans. Jugée floue, cette proposition n'a pas convaincu la CSSS-N.

Elle a mis sur pied une sous-commission, qui est parvenue à la conclusion que seul un modèle de retraite anticipée accompagné d'une réduction partielle de la rente avait des chances de contrer l'initiative populaire de l'USS qui réclame la retraite à la carte avec rente complète dès 62 ans.

Vendredi, malgré l'opposition de Pascal Couchepin, la commission a ainsi adopté un nouveau modèle qui favorise les bas et moyens revenus. Elle se prononce clairement en faveur d'une diminution du montant de la rente en cas de départ à la retraite avant l'âge légal, mais le pourcentage de réduction doit être plus bas que le taux actuariel de 6,8% par année d'anticipation.

Les taux exacts doivent encore être calculés, ainsi que leurs conséquences financières – les variantes examinées peuvent coûter jusqu'à 400 ou 800 millions. La CSSS-N est cependant d'accord de les moduler en fonction du revenu. Le taux sera très bas jusqu'à un certain seuil, puis il augmentera progressivement jusqu'à 92 820 francs (84 fois le montant de la rente minimale). Au-dessus, le taux de réduction actuariel de 6,8% sera appliqué, ce qui rendra la retraite anticipée peu attractive pour les catégories de revenus les plus élevées.

La commission a par ailleurs décidé d'entrer en matière sur la hausse de la TVA pour assainir l'AI, mais ne s'est pas encore prononcée sur le niveau de cette hausse. Le Conseil des Etats l'a fixé à 0,5%, qui s'ajouterait au taux actuel de 7,6% ou, en théorie, au taux unique de 6,1% voulu par Hans-Rudolf Merz. La CSSS poursuit l'examen de ces deux dossiers à mi-février .

**Bernard Wuthrich, Berne**

© Le Temps, 2008.